

SFR est dur d'oreille !

Mme D. a repris en 2016 le suivi des comptes de la famille suite à la grave maladie de son mari. Elle se rend compte que SFR effectue des prélèvements mensuels alors que son mari a résilié l'abonnement en Octobre 2014 et renvoyé le matériel par colissimo.

Mme D. refait donc un courrier de résiliation en Juin 2016 en justifiant le renvoi du matériel et joint la facture pour solde de tout compte. Néanmoins, les prélèvements continuent. Mme D. fait opposition de tout prélèvement SFR en décembre 2016..

En janvier, elle reçoit une mise en demeure suite au rejet de prélèvement de décembre 2016 et se présente alors à notre permanence de Pleurtuit UFC fait un courrier recommandé à SFR lui demandant de cesser tout prélèvement pour un service non rendu et le remboursement des sommes indûment prélevées.

Selon l'article L34-2 du code des communications

« La prescription est acquise, au profit de l'utilisateur, pour les sommes dues en paiement des prestations de communications électroniques d'un opérateur appartenant aux catégories visées au précédent alinéa lorsque celui-ci ne les a pas réclamées dans un délai d'un an courant à compter de la date de leur exigibilité. »

1 mois après, SFR + rembourse Mme D. des sommes prélevées de Décembre 2015 à Décembre 2016 et cesse toute relance.